

## REPUBLIQUE FRANCAISE

## MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Direction régionale des affaires culturelles du Limousin

87-217

## A R R E T E

portant inscription du menhir d'Arnac à CIEUX  
(Haute-Vienne) sur l'inventaire supplémentaire  
des monuments historiques

Le préfet, commissaire de la République de la région du Limousin

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région du Limousin entendue, en sa séance du 16 janvier 1987

CONSIDERANT que le menhir d'Arnac à JAVERDAT (Haute-Vienne) présente un intérêt archéologique et architectural suffisant pour en rendre désirable la préservation

## A R R E T E

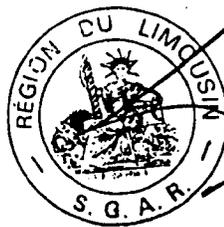
Article 1 : Est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le menhir d'Arnac à CIEUX (Haute-Vienne), situé sur la parcelle n° 328 d'une contenance de 1 ha 08 a 98 ca, figurant au cadastre, section E et appartenant aux habitants d'Arnac à CIEUX (Haute-Vienne).

Article 2 : Le présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Ministère chargé de la Culture sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au commissaire de la République du département et au maire de la commune intéressés, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Limoges, le 15 Avril 1987

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE  
DE REGION,



*[Signature]*  
Ph. LOISEAU